



## ALERTE NEMATODE DU PIN SUR PALETTES

NOVEMBRE 2018

Dans le cadre du plan annuel de surveillance du nématode du pin mis en œuvre par la DRAAF Nouvelle Aquitaine, la présence de nématodes du pin vivants a été détectée le 8 novembre 2018 dans des échantillons de palettes prélevés sur trois sites logistiques en Gironde. Il s'agit ici, au sens du droit européen, d'une interception et non d'une détection d'un foyer qui justifierait l'activation d'un plan d'urgence.

Le Nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) est un ver microscopique originaire d'Amérique du Nord, classé danger sanitaire de première catégorie. Il est soumis, à ce titre, à des mesures de lutte obligatoires. Déclaré présent actuellement au Portugal et localement en Espagne, il se développe dans les vaisseaux des conifères chez qui il provoque une mort rapide en bloquant la circulation de la sève. Il se transmet d'arbre en arbre, principalement par le biais d'insectes vecteurs du genre *Monochamus* qui sont des coléoptères longicornes largement présents en France et en particulier en Nouvelle-Aquitaine ou par contact direct de bois contaminés à bois sain. Le risque d'introduction du nématode du pin dans les massifs de conifères de la Nouvelle-Aquitaine et plus largement français, constitue une menace sanitaire majeure compte tenu des conséquences qu'il pourrait avoir tant sur le plan environnemental qu'économique.

**La détection de nématodes du pin vivants dans des palettes amplifie le risque d'introduction de ce ravageur dans les massifs forestiers** du fait de la possibilité d'émergence d'insectes vecteurs contaminés des palettes contaminées et de transmission des nématodes par contact direct entre des palettes contaminées et un arbre.

En raison des enjeux économiques et environnementaux que constitue la prévention des risques d'introduction de ce ravageur dans les massifs forestiers de la Nouvelle-Aquitaine, des investigations sont menées d'urgence par les services de la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine selon deux axes :

**- une enquête environnementale pour s'assurer de l'absence d'arbres contaminés.**

Une prospection des peuplements forestiers environnants est actuellement diligentée. Des prélèvements ont été réalisés et sont en cours d'analyse. A ce stade, la **présence de nématodes vivants sur arbre n'a pas été détectée.**

**- une enquête sur les origines des palettes et les flux de marchandises auprès des établissements concernés par la détection positive, d'une part, et des opérateurs de palettes pour essayer d'identifier les origines des palettes contaminées, d'autre part.**

Dans ce cadre, de nouveaux prélèvements sur palettes ont été effectués. A la date du 20 novembre 2018, deux sont confirmés positifs pour la présence de nématodes du pin vivants, un sur une palette en provenance du Portugal identifiée comme traitée HT et un sur palette non marquée.

Parallèlement à ces investigations, l'ensemble des opérateurs économiques de la filière sont invités à sécuriser les introductions et la mise en circulation de palettes ou bois sciés, en particulier en provenance du Portugal, y compris ceux identifiés comme traités "HT" même si **aucun manquement n'a été relevé en Nouvelle-Aquitaine dans aucun établissement de la filière forêt bois y compris agréé NIMP15.**

Dans ce contexte, les opérateurs économiques **utilisateurs, réparateurs et fabricants de palettes sont invités à mettre en œuvre d'urgence des mesures de prévention des risques de contamination du massif forestier consistant à :**

- **écarter de la circulation, sur le territoire régional, les palettes portugaises identifiées PT 4448 HT, PT 5075 HT et PT 9780 HT.** Celles-ci devront subir un traitement à la chaleur conformément à la norme NIMP15 ou être détruites par incinération ou broyage fin (plaquettes de 3 cm) afin de garantir la destruction des nématodes et de son vecteur. Ces dispositions ne sont pas nécessaires pour des palettes mises sur le marché de manière attestée antérieurement à 20 mois ;
- **identifier et rassembler les palettes d'origine portugaise** sur une seule zone de stockage pour les isoler des autres palettes, et en limiter leur circulation, le temps nécessaire à la vérification de leur innocuité via un plan d'auto-contrôle pour rechercher la présence de nématodes du pin vivants par analyse. Le plan d'auto-contrôle à mettre en œuvre doit cibler en priorité les palettes récentes (moins de deux ans) ;
- mettre en place un **plan large d'auto-contrôle des palettes** toutes provenances, marquées ou non ;
- entreposer les palettes sur sol artificiel (béton, bitume...) ou dans un entrepôt et dans tous les cas, **ne pas stocker des palettes contre des arbres résineux sur pieds ;**
- **rassembler les débris de palettes et palettes « perdues » destinés au rebut dans une benne dont le contenu sera broyé ou incinéré.** Le délai de traitement de la benne devra être le plus court possible ;
- **interdire la récupération et l'usage, par des particuliers, de palettes vides et/ou débris de palettes à l'exception des palettes marquées conformément à la Norme NIMP15 FR XXX HT.**

informations utiles : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Nematode-du-pin,466>

nous contacter en cas de doute ou de question : [sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr) en indiquant "alerte nématode du pin" dans le sujet de votre message.